



PLAN D' ACTIONS QUINQUENNAL DES CONSERVATOIRES D' ESPACES NATURELS DE RHÔNE-ALPES

En vue de la demande d'agrément des quatre structures au titre de l'Article
L414-11 du Code de l'Environnement en tant que Conservatoires
d'Espaces Naturels Agréés

Avril 2012

Sommaire

I. Préambule	1
A. Contexte	1
B. Méthodologie	1
II. Les politiques publiques et les Conservatoires d'espaces naturels	3
A. Les différentes politiques publiques	3
B. Les Conservatoires d'Espaces Naturels, des relais des politiques publiques	5
III. Contribution à la définition des politiques publiques	6
A. Amélioration de la connaissance (milieux et espèces)	6
1. Objectifs	6
2. Actions	6
B. Participation à la mise en place des politiques publiques	6
1. Objectifs	6
2. Actions	7
IV. Contribution à la mise en œuvre des politiques publiques	9
A. Préservation et gestion des espaces naturels et espèces à enjeux	9
1. Les milieux naturels	9
a) Enjeux	9
b) Principes d'action	9
(1) La maîtrise de la chaîne d'actions de la gestion	9
(2) Une gouvernance partenariale	10
(3) Une validation scientifique	10
(4) Un outil de référence : le plan de gestion	10
(5) Un engagement à long terme	10
(6) Un moyen, la maîtrise foncière ou d'usage	10
(7) Les mesures compensatoires	12
c) Objectifs	12
(1) Conforter le réseau des sites conservatoires	12
(2) Valoriser le patrimoine naturel des sites gérés	13
d) Actions	13
2. Les espèces	13
a) Objectifs	13
b) Actions	13
B. Émergence et mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la biodiversité	14
1. Accompagnement de l'émergence des projets de territoire	14
a) Objectifs	14
b) Actions	14
2. Mise en œuvre de projets de territoire	15
a) Objectifs	15
b) Actions	15

V. Sensibilisation, communication, pédagogie, animation de réseaux et transfert de compétences	16
A. Enjeux	16
B. Objectifs	16
1. Informer, sensibiliser le public et les décideurs, communiquer	16
a) Objectifs	16
b) Actions	17
2. Valoriser les expériences de gestion, développer le transfert de compétences et l'animation de réseau	17
a) Objectifs	17
b) Actions	17
3. Former les futurs acteurs et professionnels de l'environnement	18
a) Objectifs	18
b) Actions	18
VI. Suivi-évaluation des actions et contribution à la mutualisation de l'information	19
A. Le Conseil Scientifique	19
1. Enjeux / Objectifs	19
2. Actions	19
B. Suivi et évaluation de l'action des Conservatoires	19
1. Gestion de sites	19
a) Enjeux/objectifs	20
b) Actions	20
2. Accompagnement territorial	20
a) Enjeux/Objectifs :	21
b) Actions	21
3. Communication - sensibilisation	21
a) Enjeux/Objectifs :	21
b) Actions	21
C. Gestion des données à l'échelle régionale	22
1. Enjeux / Objectifs	22
2. Actions	22

I. Préambule

A. Contexte

La loi Grenelle 2 prévoit que l'État et le Conseil Régional peuvent agréer les Conservatoires d'Espaces Naturels pour 10 ans renouvelables. Le Décret du 7 octobre 2011 pris pour application de cette disposition et complété par un Arrêté ministériel du même jour, vient préciser les conditions et modalités de cet agrément.

L'agrément est délivré pour une durée de dix ans par le Préfet de région et le Président du Conseil régional (pour le cas de la Corse par le président du conseil exécutif), aux Conservatoires d'espaces naturels membres de la Fédération. **L'agrément est en particulier fondé sur un plan quinquennal (PAQ) comportant les principales actions que le Conservatoire engagera sur 5 ans.** L'agrément confirme l'obligation de réaliser un plan de gestion validé scientifiquement pour chaque site dont il a la responsabilité.

Dans un communiqué du 11 octobre 2011 Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Écologie, affirme que

"L'engagement des Conservatoires d'espaces naturels dans la préservation des milieux naturels n'est plus à démontrer. L'agrément permettra une meilleure lisibilité de leurs actions, une évaluation des résultats et encadrera la participation des Conservatoires à l'inventaire national du patrimoine naturel. Il constitue une reconnaissance de la maturité de ce réseau de partenaires indispensable à l'État et aux Régions pour atteindre l'objectif national de restauration de la biodiversité".

En Région Rhône-Alpes, quatre Conservatoires d'Espaces Naturels (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, AVENIR -, Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, ASTERS, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie) demandent simultanément cet agrément à travers un Plan d'Actions Quinquennal commun.

B. Méthodologie

Le «PAQ» est un document stratégique élaboré en concertation avec les partenaires. Il permet de visualiser les orientations des Conservatoires dans les 5 premières années de l'agrément et leurs contributions aux politiques publiques. Sa construction a fait l'objet d'un travail partenarial important et d'une réflexion menée entre novembre 2011 et mars 2012 sur la base notamment du Livre Blanc que les Conservatoires d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes avaient élaboré dès 2004.

Une journée d'échange et de concertation :

Une journée a eu lieu avec l'ensemble des partenaires le 6 décembre 2011, donnant lieu à :

- Des contributions de la Région et de l'État,
- Un débat avec l'ensemble des partenaires permettant de positionner la réflexion sur la base de points de vue partagés,
- Un travail en quatre ateliers impliquant, dans le cadre d'une large concertation, les Partenaires et Administrateurs des quatre Conservatoires ainsi que les salariés des quatre équipes. Ce travail a permis de cerner des perspectives d'actions pour chacun des axes présentés dans les chapitres suivants.

Une présentation et un débat dans les instances de chaque Conservatoire :

- Le Séminaire de réflexion sur le Projet Associatif d'ASTERS le 27 février 2012 à Sallanches,
- Un Séminaire de réflexion d'AVENIR le 26 novembre 2011,
- Un débat en Conseil d'Administration du CPNS le 19 décembre 2011 et en Bureau le 5 mars 2012,
- Un débat en Conseil d'Administration et en Bureau du CREN le 18 janvier et le 29 février 2012.

Des échanges avec les partenaires des Conservatoires :

- Échanges bilatéraux avec un certain nombre de partenaires,
- Réunion de travail avec l'État et la Région le 15 mars 2011.

Une validation par le Conseil Scientifique des Conservatoires de Rhône-Alpes

- Le Conseil Scientifique des Conservatoires a validé le PAQ, lors de sa réunion plénière du 20 mars 2012
- Son implication forte est identifiée :
 - Pour valider les maîtrises foncières et les plans de gestion de sites,
 - Pour contribuer à la mutualisation de compétences et au développement de méthodes de gestion transposables,
 - Pour le suivi des outils d'évaluation et de gestion de données, ainsi que pour l'évaluation du PAQ.

Une validation dans les Conseils d'Administration de chaque Conservatoire :

- Bureau du CREN du 28 03 2012, par délégation du CA du 29 02 2012
- Conseil d'Administration du CPNS le 19 mars 2012
- Conseil d'Administration d'AVENIR le 20 mars 2012
- Conseil d'Administration d'ASTERS le 2 avril 2012

II. Les politiques publiques et les Conservatoires d'espaces naturels

A. Les différentes politiques publiques

La préservation de la biodiversité est intégrée de manière transversale dans les politiques publiques en particulier à travers la stratégie nationale en faveur de la biodiversité. Les stratégies opérationnelles qui en découlent sont principalement les suivantes :

La trame verte et bleue (TVB) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

La Trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

Décliné par région, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, co-élaboré par l'État et le Conseil régional, participe à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines. Le SRCE comporte notamment, une présentation et une analyse des enjeux régionaux, une cartographie de la trame verte et bleue régionale et un plan d'actions stratégique. Son élaboration a débuté en Rhône-Alpes sur la base du travail réalisé dans le cadre du réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA). Le pilotage et le suivi de ce schéma sont assurés par le Comité Régional Trame Verte et Bleue auquel les Conservatoires d'Espaces Naturels participent.

Le réseau écologique européen Natura 2000

Ce réseau, mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats » de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. En Rhône-Alpes, le réseau Natura 2000 est constitué de 162 sites pour une surface de 743 037 hectares.

La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP)

L'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) prévoit la mise en place d'une Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain

Une liste indicative, établie à partir des propositions transmises par les Préfets de Région, comporte près de 380 projets, pour la majorité déjà engagés, qui ont tous fait l'objet d'un minimum de concertation à l'échelle régionale.

Son élaboration repose sur la conduite de diagnostics ayant permis d'identifier les enjeux régionaux de biodiversité et géodiversité qui répondent aux priorités de la SCAP. En Rhône-Alpes, il existe 3 PN, 26 RNN, 12 RNR (plus 3 études d'opportunité) et 131 APPB qui pourront être renforcés par la déclinaison régionale de cette stratégie.

Les Plans Nationaux d'Action en faveur des espèces menacées (PNA)

Les Plans Nationaux d'Actions sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

Anciennement appelés plans de restauration, les premiers plans ont été mis en œuvre en France en 1996. Ce dispositif est sollicité lorsque les outils réglementaires de protection de la nature sont jugés insuffisants pour rétablir une espèce ou un groupe d'espèces dans un état de conservation favorable. En Rhône-Alpes, les listes rouges régionales permettent de cibler les espèces sur lesquelles une attention particulière doit également être portée.

Le plan national d'action en faveur des zones humides

Ce plan d'action s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le Préfet Bernard en 1994 et du premier plan national d'action lancé en 1995 et ses nombreuses suites jusqu'à aujourd'hui.

En démontrant que les zones humides sont des « infrastructures naturelles », le premier plan d'action, et ses nombreuses suites, ont permis de ralentir les atteintes directes aux zones humides et de préserver les plus importantes, pour la biodiversité.

Mais ces plans n'ont pas réussi à enrayer durablement leur dégradation. Les efforts engagés dans le plan précédent doivent donc se poursuivre, mais doivent être désormais complétés par une réduction des atteintes diffuses et par une valorisation des pratiques agricoles adaptées. En Rhône-Alpes, les SDAGE RMC et Loire-Bretagne fixent un principe de non dégradation de ces milieux naturels et une ambition forte en termes de restauration. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB)

La production de connaissances scientifiques passe par une amélioration de la cohérence et de l'homogénéité des données, actuellement insuffisantes ; la raison en est notamment la diversité et les caractéristiques des différents acteurs ainsi que le niveau du financement public consacré au recueil de données.

Cette amélioration nécessite de renforcer le fonctionnement en réseau des multiples acteurs participant à l'acquisition de ces données, de mutualiser plus largement les méthodes et outils utilisés, de valoriser les acteurs et reconnaître leur travail, c'est le rôle du SINP.

Sur cette base, l'ONB assure la production d'indicateurs de suivi des effets des politiques et des comportements sur la biodiversité, qu'il porte à connaissance des acteurs, en charge de l'évaluation, du rapportage, de l'expertise, de la communication et de la recherche. En Rhône-Alpes, la déclinaison du SINP est réalisée à travers « l'observatoire de la biodiversité » constitué des trois pôles d'informations régionaux (flore, faune, gestion).

Le Plan Rhône

Initié dès 2004 autour d'une stratégie globale de prévention du risque inondation, le Plan Rhône est aujourd'hui une démarche unique et transversale visant l'ensemble de la relation entre le fleuve, sa vallée, son territoire et ses habitants. Construit autour des six volets structurants, il concerne des actions en termes de culture et patrimoine, inondation, qualité des eaux et biodiversité, énergie, transport fluvial et tourisme. Pour que le Rhône reste porteur de développement économique, il faut préserver la qualité de ses eaux, veiller au partage de cette ressource et respecter les équilibres naturels nécessaires à la biodiversité des milieux aquatiques.

Le volet « Qualité des eaux, Ressource et Biodiversité » du Plan Rhône, piloté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, répond à ces objectifs, conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse

B. Les Conservatoires d'Espaces Naturels, des relais des politiques publiques

Les CEN affirment leur positionnement **d'acteurs clefs du développement de l'action publique**, liée à la préservation de la biodiversité en Rhône-Alpes.

Tout en relayant les politiques publiques, **les CEN gardent l'initiative** sur les sites qu'ils décident de gérer, et **souhaitent rester force de proposition** sur les dynamiques territoriales ou de réseaux qu'ils doivent contribuer à animer.

Ce positionnement, qui laisse une large place à **l'innovation et à l'impulsion de dynamiques**, impliquant les collectivités territoriales et les acteurs socioprofessionnels, est totalement légitime pour une association. Son ancrage institutionnel qui repose sur l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des espaces naturels en Rhône-Alpes est conforté dans le projet de PAQ.

Les CEN affirment aussi le positionnement de **leurs actions en dehors du champ de la commande publique** et déterminent le choix de travailler dans le cadre de **programmes subventionnés et organisés au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs** avec les partenaires financiers.

C'est dans ce cadre que les conservatoires pourront :

- ✓ Contribuer à la **définition et à la mise en œuvre des politiques publiques** listées ci-dessus en mettant notamment en avant leurs compétences spécifiques (interdisciplinarité, transversalité, expertises, gouvernance)
- ✓ Être à **l'interface des procédures, des acteurs et des territoires** leur permettant de **mettre en synergie** les différentes politiques publiques de **différents niveaux** (national, régional, départemental), de **différentes thématiques** (eau, biodiversité, paysage) **aux échelles opérationnelles appropriées**. En effet, d'autres politiques publiques existent à l'échelle des territoires : Département, Scot, charte de PNR et de PN, le rôle des CEN sera adapté en fonction des territoires selon le positionnement de chacun toujours dans une approche visant à rassembler les acteurs et à enrichir les pratiques.

Les **compétences pluridisciplinaires** des CEN leur permettent de contribuer à tous les niveaux et à toutes les étapes des politiques publiques :

- En amont, lors de la **définition des politiques** publiques (Volet 1)
- Lors de **leur mise en œuvre** (Volet 2)
- En **informant, sensibilisant**, mettant en **réseau** (Volet 3)
- En **évaluant les actions** menées et en contribuant aux **différents observatoires** (Volet 4)

III. Contribution à la définition des politiques publiques

A. Amélioration de la connaissance (milieux et espèces)

1. Objectifs

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sont impliqués depuis longtemps dans des **démarches d'inventaires** de sites naturels, soit dans un rôle d'animateur, soit dans un rôle de porteur de la démarche. Ces actions s'appuient toujours sur **les compétences de l'ensemble des partenaires et spécialistes** qu'elles valorisent.

Les quatre CEN souhaitent poursuivre ces actions et les développer en lien avec les politiques que la Région, l'État et les Départements mettront en place. Les CEN de Rhône-Alpes sont historiquement porteurs de nombreux inventaires de sites liés à la connaissance du patrimoine naturel régional. Ils continuent de **produire de l'information** qui contribuera à **l'actualisation de ces inventaires**, et ils pourront être chargés de ces actualisations. Il s'agit en particulier :

- Des zones humides
- Des pelouses sèches
- Des ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique Floristique
- Des forêts en libre évolution
- Des sites géologiques
- D'autres inventaires par type de milieux pourront être justifiés pour cadrer des stratégies d'action

2. Actions

- **Réalisation d'inventaires** sur des milieux (cf. ci-dessus)
- **Mise à jour des inventaires** existants au regard des besoins et des connaissances actualisées.
- **Inventaires ciblés d'espèces** si aucun autre opérateur ne souhaite porter ces projets ou en complémentarité avec ce dernier et si ces inventaires contribuent à fonder leurs actions de gestion.
- Les CEN définiront, sur la base de ces grands inventaires, une **stratégie régionale concertée d'intervention** en lien notamment avec l'État et la Région.

B. Participation à la mise en place des politiques publiques

1. Objectifs

Il s'agit **d'apporter la connaissance des CEN** sur les enjeux de préservation des milieux naturels et **d'impliquer les acteurs locaux** dans la **définition et la mise en œuvre des politiques publiques** régionales ou nationales.

Il s'agit en particulier de Natura 2000, de la Stratégie pour la Création d'Aires Protégées, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (trame verte et bleue), de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, des Plans Nationaux d'Action espèces, des Espaces Naturels Sensibles, des atlas de la biodiversité communaux et des inventaires thématiques.

2. Actions

- **A l'échelle nationale**, les conservatoires de Rhône-Alpes contribuent à **forger des positions** que la Fédération nationale des CEN porte dans les instances de décision
- **Participation aux instances de décisions régionales ou départementales** (Comités de Pilotage, Commissions Territoriales telles que CRTVB, CDNPS, CDAF, COPIL Natura 2000, CDCEA, Comités consultatifs de RNN et RNR etc.)
- **Expertises scientifiques et techniques** à la demande de l'État ou de la Région conformément aux articles L 113 et 114 du Code de l'environnement :
 - ✓ Définition de **politiques publiques**
L'État ou le Conseil Régional peuvent solliciter par écrit les conservatoires pour des contributions leur permettant de définir leurs politiques publiques (SRCE, SCAP, RNR...).
 - ✓ Évaluation des incidences **Natura 2000**
Dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000, l'État peut demander par écrit aux CEN un avis ou une contribution notamment pour les sites où ils interviennent. Cet avis ou cette contribution n'est communiqué qu'à l'État,
 - ✓ Évaluation des **RNR**
Dans le cadre de la procédure d'évaluation des travaux en RNR, la Région peut demander aux CEN un avis ou une contribution notamment pour les sites où ils interviennent. Cet avis ou cette contribution n'est communiqué qu'à la Région. Elle peut aussi demander un avis ou une contribution pour une expertise scientifique ou technique du réseau des RNR,
 - ✓ Définition de **mesures compensatoires**
Lors de la définition de mesures compensatoires, l'État peut demander par écrit aux CEN un avis ou une contribution. Cet avis ou cette contribution n'est communiqué qu'à l'État,
 - ✓ Prise en compte de l'environnement dans **les documents d'urbanisme**
La Région peut demander un avis aux CEN sur la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme type SCOT ou pour d'autres au cas par cas.
- **Appuis aux collectivités** et accompagnement de leurs démarches liées à la préservation de la biodiversité (Conseils généraux, collectivités locales...)
 - ✓ Contributions aux politiques de préservation des **Espaces naturels sensibles** (ENS) des départements.
Les CEN participent à la mise en œuvre des politiques ENS des départements de la Région Rhône-Alpes. Ils peuvent assurer directement la gestion de sites ou accompagner les autres gestionnaires,

- ✓ Contribution à des **projets territoriaux de planification** intégrant la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Les CEN, de plus en plus mobilisés aux cotés des collectivités sur leurs documents d'urbanisme ou les chartes, souhaitent s'impliquer prioritairement sur des documents ayant un effet structurant sur des territoires cohérents (SCOT, PNR, PN...) et rester dans un rôle d'apport de connaissances sur la biodiversité, de traduction d'informations et d'accompagnement de la réflexion publique. Ils ne souhaitent en aucun cas se substituer aux prestations de services que les bureaux d'études réalisent,

- ✓ Appuis à des **projets de préservation** d'espaces naturels portés par des communes ou des intercommunalités.

Les CEN proposent de contribuer à ces démarches et de formaliser ces implications afin d'obtenir une efficacité accrue dans la mise en œuvre de projet de préservation des milieux naturels et des espèces notamment sur le volet agro-environnemental.

- **Des initiatives propres des CEN** peuvent également être de nature à anticiper les politiques publiques régionales ou nationales.

IV. Contribution à la mise en œuvre des politiques publiques

A. Préservation et gestion des espaces naturels et espèces à enjeux

1. Les milieux naturels

a) Enjeux

La préservation et la gestion des espaces naturels constituent la principale vocation fondatrice des CEN. Elle s'articule autour des quatre grands enjeux définis par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels : Connaître, Protéger, Valoriser, Gérer.

Si cet axe de préservation et de gestion des espaces naturels s'imbrique nécessairement avec les suivants, il reste prioritaire et structure l'ensemble de l'action des Conservatoires en Rhône-Alpes.

Historiquement, les actions des CEN de Rhône-Alpes ont concerné principalement les zones humides et les grands espaces montagnards pour les réserves naturelles nationales de Haute-Savoie et la Réserve Naturelle Régionale des Jasseries de Colleigne.

Depuis quelques années les pelouses et coteaux secs apparaissent également comme une priorité d'action pour les CEN.

D'une manière générale, les CEN de Rhône-Alpes affichent leur volonté de s'impliquer, sur tout site qui présente des enjeux de biodiversité, ainsi que de développer des méthodes et des outils de gestion adaptés tant aux enjeux de biodiversité qu'aux contextes socio-économiques.

b) Principes d'action

La gestion des espaces naturels s'appuie sur des principes fondamentaux auxquels les CEN de Rhône-Alpes sont attachés.

(1) La maîtrise de la chaîne d'action de la gestion

Sur les sites dont ils assurent la gestion, les CEN souhaitent rester maîtres de la chaîne d'action, qu'ils ont contribué à développer et qui comprend :

- Une phase d'animation, de concertation et d'étude préalable,
- La définition d'une stratégie foncière visant à la maîtrise foncière ou d'usage pour le compte, soit des CEN, soit de collectivités (Département, communes,...),
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion partenariale des sites à travers la rédaction d'un plan de gestion,
- La réalisation d'éventuels travaux d'aménagements et ou de restauration,
- La mise en œuvre de la gestion courante du site ; la non intervention étant considérée comme un mode de gestion à part entière,
- L'éventuelle mise en valeur des sites et l'organisation de l'accueil du public, dans le respect des enjeux de biodiversité,
- Le suivi scientifique des actions engagées et leur évaluation.

Pour autant, en particulier dans le cadre d'opérations issues de l'animation territoriale, les CEN peuvent accompagner techniquement les collectivités ou d'autres structures comme les établissements publics dans la gestion d'espaces naturels sur seulement un ou plusieurs maillons de cette chaîne pour peu que :

- Cet accompagnement soit défini dans une convention d'assistance technique,
- Le site d'intervention ait fait l'objet d'un document de gestion.

(2) Une gouvernance partenariale

Cette gouvernance associe largement à tous les niveaux de la chaîne d'action l'ensemble des acteurs concernés par les sites préservés (collectivités locales, services de l'État, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, associations de protection de la nature etc.).

Elle se traduit par la mise en place d'un Comité de Pilotage Local qui valide la stratégie d'intervention (foncier, objectifs généraux) et le plan de gestion.

Ce comité reste actif durant toute la phase de mise en œuvre du Plan de Gestion et participe à son évaluation et à sa révision.

L'appropriation locale des actions de gestion conservatoire est un des objectifs de cette gouvernance, la participation des acteurs locaux pouvant être recherchée.

(3) Une validation scientifique

La gestion s'appuie sur des compétences scientifiques apportées aussi bien par les équipes pluridisciplinaires de techniciens salariés que par le Comité Scientifique.

Tout au long de la chaîne d'action de la gestion de sites, une approche scientifique (démarche, questionnements) et des validations aux étapes-clés (plan de gestion, suivi-évaluation) sont réalisées soit en interne soit par le Conseil scientifique des CEN pouvant s'appuyer sur des groupes d'experts territoriaux ou de compétences scientifiques, le CSRPN ou des instances scientifiques connexes (conseil scientifique de l'Agence de l'Eau, conseils scientifiques de PNR ou de PN, conseils scientifiques des Réserves Naturelles...).

(4) Un outil de référence : le plan de gestion

Sur l'ensemble des sites gérés, les CEN établissent des plans ou notices de gestion selon la taille du site) conformément à la méthodologie nationale éditée par l'ATEN.

La qualité et la pertinence de ces plans de gestion sont des éléments déterminants pour la qualité de la gestion environnementale mise en œuvre. L'amélioration des procédures et méthodes d'évaluation des plans de gestion et des actions réalisées, dans le cadre de leur mise en œuvre, constituera un axe important du plan d'action quinquennal.

(5) Un engagement à long terme

Sur les sites gérés en régie ou en accompagnement technique des collectivités, les CEN s'engagent dans la durée et ne se limitent pas à la mise en œuvre d'un plan de gestion de 5 ou 6 ans. Les CEN s'engagent à la poursuite de la préservation du site, en partenariat avec des acteurs du territoire. A chaque nouveau plan de gestion les choix collectifs et les stratégies d'intervention sont réajustés. Des objectifs en termes de protection réglementaires dans le cadre de la SCAP ou de continuité écologique peuvent être affirmés.

(6) Un moyen, la maîtrise foncière ou d'usage

La maîtrise foncière et/ou d'usage reste l'un des principaux outils mis en œuvre par les CEN, sous réserve :

- De leur capacité à mobiliser les moyens nécessaires,
- D'un principe de complémentarité avec les collectivités territoriales et le conservatoire du Littoral engagés dans une politique de maîtrise foncière des espaces naturels,
- Des limites posées par les charges pouvant encore peser sur le foncier non bâti.
- Les CEN continueront à se positionner comme des acteurs de la maîtrise foncière et ou d'usage des espaces naturels remarquables.

Si les stratégies propres à chaque CEN peuvent se distinguer en fonction des contextes départementaux particuliers, elles se caractérisent néanmoins par :

- La consolidation des zones déjà maîtrisées,
- La priorité donnée aux zones humides en accompagnement, entre autres, des objectifs du Grenelle de l'environnement et de la stratégie foncière mise en œuvre par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée,
- La poursuite d'opérations sur les pelouses sèches, (en particulier dans le cadre de partenariats avec les acteurs agro- pastoraux),
- La place laissée aux opportunités en particulier sur d'autres milieux naturels remarquables tels que les milieux rocheux, les forêts sub-naturelles, les dunes sableuses, les têtes de bassins, les géotopes etc.,
- La possibilité d'intervenir sur des sites dégradés ayant un potentiel fort de restauration d'habitats favorables à la biodiversité,
- La possibilité d'assurer de la maîtrise foncière ou d'usage afin de préserver des sites à forte naturalité avec un objectif de non gestion,
- Les espaces stratégiques en termes de corridors biologiques.

Les CEN garantissent la **pérennité des terrains** acquis pour leur compte par :

- ✓ Les principes de dévolution des terrains acquis, inscrits dans les statuts ou dans les actes d'acquisition,
- ✓ Le projet de décret d'application de l'article 134 de la loi Grenelle II qui prévoit que les terrains non bâtis des associations agréées protection de l'environnement, acquis pour moitié au moins avec des subventions publiques aux fins de protection de l'environnement, soient, en cas de dissolution de l'association, transférés à un établissement public de l'État ou une collectivité territoriale qui a financé l'acquisition desdits terrains. L'établissement public de l'État ou la collectivité territoriale s'engage à conserver la vocation naturelle de ces terrains non bâtis,
- ✓ Le Fonds de dotation des Conservatoires d'Espaces Naturels de France déclaré le 5 mai 2011 à la préfecture d'Orléans qui a pour objet de :
 - ❖ Protéger la biodiversité en contribuant à la préservation et la gestion de sites, paysages et milieux naturels et à la protection de la faune et de la flore qu'ils abritent,
 - ❖ Assurer l'acquisition, le portage de foncier et garantir l'inaliénabilité des biens fonciers acquis et gérés par les CEN ou par la Fédération des CEN.

Par nature, les sites à enjeux maîtrisés et gérés par les CEN constituent des réservoirs de biodiversité ayant toute leur place dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ils pourront par ailleurs, selon les enjeux et les contextes locaux, alimenter la Stratégie pour la Création d'Aires protégées (SCAP).

(7) Les mesures compensatoires

Les CEN peuvent être des acteurs de la compensation.

Un maître d'ouvrage peut faire appel, à sa charge, au CEN pour la mise en œuvre d'une mesure compensatoire (notamment foncière) validée par l'Etat.

Les CEN s'engagent alors à mettre en œuvre les moyens visant à garantir la valeur écologique et patrimoniale sur le long terme par une gestion adaptée.

Ils définissent eux-mêmes les conditions nécessaires à leur engagement aux côtés d'un maître d'ouvrage et se laissent la possibilité de refuser le portage d'une mesure compensatoire, si les conditions nécessaires à une prise en compte satisfaisante de la biodiversité ne sont pas assurées.

Dans un projet d'aménagement, le maître d'ouvrage doit d'abord éviter les dégradations, puis atténuer le plus possible les impacts, enfin en dernier lieu, compenser les dégradations inévitables. Conformément à la Charte Éthique des CEN, et sauf cas particulier comme par exemple l'affectation directe de sites gérés, les CEN n'interviennent pas a priori dans les procédures de définition des mesures compensatoires pour éviter d'être juge et partie.

Ils peuvent en revanche prendre en charge le portage et la gestion d'une mesure compensatoire validée par l'Etat et purgée de tout recours juridique.

Leur choix est fondé sur :

- La garantie de pérennité d'une action au plan scientifique. Ils peuvent en ce sens mobiliser leur Conseil Scientifique,
- L'équilibre entre l'ampleur de la perte de biodiversité ou de fonctionnalité et celle de la compensation,
- La préférence pour la restauration d'habitats non protégés ou leur création plutôt que la conservation d'espaces en bon état écologique,
- L'octroi de moyens techniques, financiers, partenariaux suffisants pour gérer de façon durable le site de compensation.

c) Objectifs

Dans le cadre du plan d'actions quinquennal, les CEN de Rhône-Alpes visent deux objectifs.

(1) Conforter le réseau des sites conservatoires

Les CEN de Rhône-Alpes travailleront au confortement des sites à gestion conservatoire selon deux modalités :

- **Développer les sites pour lesquels les CEN assument la responsabilité de l'ensemble de la chaîne d'action, avec des objectifs d'exemplarité (suivis scientifiques approfondis, approches méthodologiques plus innovantes...)** et ce en :
 - Inscrivant les sites dans des réseaux territoriaux, dans une logique de fonctionnalité écologique et de connectivité entre les sites,
 - Renforçant le rôle démonstratif et exemplaire des actions de gestion des CEN et contribuant à faire des sites gérés, des lieux d'échange et de formation,
 - Intervenant sur des sites de référence, témoins d'habitats naturels particuliers,
 - Développant la capacité d'expertise et d'évaluation des CEN sur les sites.

- Favoriser sur d'autres sites une appropriation de la démarche par des acteurs locaux en accompagnant leurs actions sur une partie de la chaîne d'action.

D'une manière générale, et même si peu de collectivités se sont, à ce jour, données les moyens d'assurer la gestion en régie d'espaces naturels, ces deux stratégies continueront à structurer l'action des CEN dans la gestion d'espaces naturels.

(2) Valoriser le patrimoine naturel des sites gérés

Les modalités d'organisation de la fréquentation seront définies dans chaque plan de gestion. Des aménagements d'accueil du public, des signalétiques adaptées, des documents pédagogiques... pourront être envisagés.

Pour des sites importants présentant un enjeu fort lié à fréquentation et à l'accueil du public, un plan d'interprétation pourra être rédigé. Il sera construit en concertation avec les acteurs du territoire et validé en comité de pilotage. Ce document sera annexé au plan de gestion et sa mise en œuvre sera planifiée en commun.

Les sites des CEN devront aussi contribuer à la sensibilisation des acteurs du territoire sur la nécessité de préserver la biodiversité et de prendre en compte les espaces naturels dans tout projet d'aménagement du territoire.

A ce titre, les sites gérés par les CEN pourront devenir des sites relais impliquant des acteurs locaux dans des projets territoriaux respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

d) Actions

- Conforter les sites existants par une meilleure maîtrise foncière, une actualisation des plans de gestion, des actions de gestion et une appropriation locale.
- Faire émerger de nouveaux sites à gérer pour améliorer la conservation de la biodiversité, les CEN maîtrisent tout ou partie de la chaîne d'action.
- Valoriser les sites gérés par l'intermédiaire d'outils de sensibilisation.
- Permettre l'appropriation des sites par les acteurs locaux (scolaires, habitants, socioprofessionnels...).

2. Les espèces

a) Objectifs

Historiquement, les CEN ont été conduits à porter certaines démarches avec une entrée espèce, toujours en relation avec les problématiques liées aux sites à préserver, à gérer et à valoriser, et concernant des espèces présentant des enjeux particuliers en Rhône-Alpes. Elles seront développées en partenariat avec les autres acteurs concernés.

b) Actions

- Animation et mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions Cistude, Gypaète (sur l'arc alpin), Apron,
- Déclinaisons régionales des PNA avec une implication particulière pour le PNA Loutre et une contribution active à la préservation du Glaïeul des marais.
- Étude de la faisabilité de mise en œuvre d'actions relatives à la Rainette arboricole, le Liparis, les *Maculinea*, les Ecrevisses autochtones ou toute autre espèce des listes rouges régionales en étroite collaboration avec les autres partenaires concernés.
- Participation aux autres démarches "espèces", dans la limite des moyens mobilisables, aux autres plans nationaux d'actions en étroite collaboration avec les partenaires concernés

(LPO/CORA, GRPLS, Fédération des pêcheurs ...) et en s'appuyant sur les connaissances et suivis mis en œuvre sur les sites gérés.

B. Émergence et mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la biodiversité

Les CEN ont fait la preuve de l'impérieuse nécessité de la gestion sur les milieux à forte valeur patrimoniale ; ils visent maintenant, à la fois, l'intégration de ces actions dans les outils d'aménagement du territoire, et la mise en place de liaisons fonctionnelles entre les sites, y compris entre des espaces de moindre valeur patrimoniale.

Dans le cadre de l'agrément, les quatre CEN s'engagent de manière active sur ce terrain, en structurant leurs démarches d'accompagnement des politiques publiques à la fois sur le fond (Quelles procédures ? Quels milieux ?) et sur la forme (ajustement du niveau d'accompagnement pertinent au cas par cas) pour en faire une des lignes forces de l'activité des CEN durant les 10 prochaines années.

L'ensemble de cette implication des CEN dans des dynamiques territoriales est basé sur de multiples partenariats, en particulier :

- L'État et la Région Rhône-Alpes,
- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée,
- Les collectivités locales notamment les départements,
- Les collectivités territoriales ayant en charge la conduite des politiques publiques notamment les Parcs naturels régionaux.

Dans les différents groupes de travail animés par les structures porteuses de ces politiques territoriales, les CEN rechercheront une synergie d'actions pour la valorisation du patrimoine naturel avec :

- Administration (DREAL, DDT, Région, Départements, Agences de l'Eau...),
- Établissements publics (PN, CBNA, CEL, ONF, ONEMA, ONCFS...),
- Associations (FRAPNA, CORA, LPO...),
- Usagers de la nature (Fédération des Chasseurs, Fédération des Pêcheurs, OGM, OGFH...),
- Les organismes de recherches (MNHN, INRA, CNRS...),
- Les structures socioprofessionnelles (Chambre d'Agriculture, CRPF ...).

1. Accompagnement de l'émergence des projets de territoire

a) Objectifs

Il s'agit de faire émerger des projets en prise avec les réalités socio-économiques sur des zones où se concentrent de nombreux enjeux de préservation de la biodiversité. Cet accompagnement vise à la préservation des milieux naturels ou à la meilleure prise en compte des milieux naturels.

b) Actions

- Rencontre des acteurs afin de repérer les dynamiques locales et les volontés politiques pour la préservation de la biodiversité,
- Propositions d'actions dans le cadre des politiques contractuelles

En étroite collaboration avec une structure porteuse d'une procédure contractuelle, de la Région ou de l'État, les CEN pourront proposer des actions de préservation des milieux naturels. Le niveau d'implication des CEN sera fonction de l'efficacité du couple milieux naturels / procédures. Ils contribueront à la rédaction de fiches action et à leur validation finale.

- Accompagnement de la dynamique de projet et apport d'information en vue de la prise de décision politique ; aide au montage du projet et du plan de financement, contribution au cahier des charges et suivi de l'élaboration du premier plan de gestion.
- Formations auprès des acteurs clés
Les CEN pourront organiser des formations à la préservation des milieux naturels à destination des élus ou techniciens des collectivités en charge de la définition ou de la mise en œuvre des actions de gestion.

2. Mise en œuvre de projets de territoire

a) Objectifs

Il s'agit d'animer la mise en œuvre de projets territoriaux, visant à une valorisation du patrimoine naturel au travers de projets de gestion d'espaces naturels

b) Actions

Prise en charge ou participation à l'animation de la mise en œuvre de procédures contractuelles prioritairement basées sur les procédures suivantes :

- Animation Documents d'Objectifs Natura 2000
A la suite d'un document d'objectifs approuvé ; les CEN pourront, si une collectivité n'est pas candidate, être structure porteuse du site et assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB.
- Réserves Naturelles Nationales ou Régionales
Les CEN sont ou pourront être gestionnaires de Réserves Naturelles Régionales ou Nationales. Ils assurent dans ce cadre, la conservation, et le cas échéant la restauration, du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé le classement,
 - il veille au respect des dispositions de l'acte de classement, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés,
 - il établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuels,
 - il élabore le plan de gestion de la réserve.
- Espaces Naturels Sensibles
Dans le cadre des politiques départementales sur les Espaces Naturels Sensibles, les CEN pourront accompagner le Conseil Général ou les collectivités gérant des ENS dans toutes ENS.
- Autres contractualisations
Dans le cadre d'autres procédures (Contrats de rivière, Contrats de corridors, PPT, PSADER, CDDRA...), les CEN pourront, en accord avec la structure porteuse, assurer tout ou partie de l'animation technique du contrat, sur les volets liés à la biodiversité et aux espaces naturels ainsi que, si besoin, réaliser des actions de préservation du patrimoine naturel. Les grands enjeux seront révélés notamment dans le cadre du SRCE (réservoirs de biodiversité, corridors d'enjeu régional,...).

V. Sensibilisation, communication, pédagogie, animation de réseaux et transfert de compétences

A. Enjeux

La préservation de la biodiversité fait maintenant partie intégrante des enjeux d'aménagement du territoire.

La prise en compte de cette thématique est somme toute assez récente et les acteurs de la gestion de l'espace ne sont pas toujours armés pour pouvoir appréhender les enjeux et les outils de préservation du patrimoine naturel.

Un effort tout particulier doit donc être mené en faveur de ce public en termes de communication, de sensibilisation et de formation.

Trois enjeux apparaissent essentiels pour le réseau des CEN :

- Comment mieux faire connaître et comprendre les actions menées en faveur de la préservation du patrimoine naturel avec des outils adaptés à chaque public cible ?
- Comment accompagner les acteurs actuels de la gestion de l'espace pour une meilleure prise en compte et gestion du patrimoine naturel ?
- Comment former les futurs acteurs de la gestion de l'espace pour être encore plus pertinent dans les actions de préservation de la biodiversité dans les années qui viennent ?

A leur niveau, le réseau des CEN de la Région Rhône-Alpes se propose de contribuer aux actions liées à ces enjeux en :

- **Poursuivant ces actions de sensibilisation et communication (éditions, manifestations, expositions) menées lors des dix dernières années.**
- **Renforçant le transfert d'expériences de gestion, les échanges et l'animation de réseau.**
- **Faisant de la formation une nouvelle priorité d'action des CEN.**

B. Objectifs

1. Informer, sensibiliser le public et les décideurs, communiquer

a) Objectifs

Cette mission des CEN de Rhône-Alpes, au périmètre large, est une mission de **valorisation de l'action** de préservation du patrimoine naturel, auprès de publics divers, dont la finalité est de :

- Assurer et **promouvoir** des actions de **sensibilisation à l'environnement**, les adapter aux usages et aux besoins des publics ainsi que de promouvoir les **missions des CEN**.
- Être un **appui aux collectivités** pour développer la sensibilisation à la préservation de l'environnement.

b) Actions

- Se doter d'une stratégie de communication régionale, ayant un tronc commun entre les quatre CEN et mettant en valeur les spécificités de chacun,
- Participer à des manifestations nationales,
- Faire connaître les actions menées par les CEN de Rhône-Alpes en faveur **d'espèces sensibles**, animales comme végétales (gypaète, cistude, liparis de Loesel, etc.),
- Diversifier les outils de sensibilisation déjà utilisés (éditions, site internet) vers d'autres (animations, actions sur les sites, outils 3D, réseaux sociaux, outils des sciences participatives, approche sensible, interface approche culturelle et écologique etc.),
- Renforcer le rôle pédagogique des sites naturels préservés vis-à-vis du public ; se donner les moyens d'intervenir dans la durée en la matière, sur des pas de temps suffisamment longs pour faire du bon travail. Ces tâches peuvent être assurées en interne ou déléguées à des acteurs locaux plus proches du site, ou à des associations dont c'est le cœur de métier.

2. Valoriser les expériences de gestion, développer le transfert de compétences et l'animation de réseau

a) Objectifs

Les CEN sont depuis le début des années 1990 engagés dans une démarche de mutualisation de savoir-faire et d'expérience au sein des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels de Rhône-Alpes.

Cette démarche a toujours été conduite dans un souci **d'écoute et de dialogue avec l'ensemble des partenaires** (collectivités et socioprofessionnels concernés (agriculteurs, forestiers...)) qui se mobilisent pour contribuer à la préservation et à la gestion d'espaces naturels.

Les CEN de Rhône-Alpes souhaitent ainsi poursuivre les actions suivantes :

- **Valoriser les expériences de gestion et la connaissance produite** sur les sites gérés auprès des élus et partenaires locaux, encore trop peu mobilisés pour la gestion des espaces naturels.
- Permettre le transfert de compétences et **rendre accessibles les savoirs**, compétences, projets et ressources au sein des différents réseaux et partenariats, notamment les acteurs agricoles et forestiers.
- Entretien des relations internationales et des échanges avec les pays européens autour de programmes communs.
- Faire émerger un pôle de compétences rhônalpin susceptible d'être reconnu à l'échelle régionale, nationale, voire européenne.

b) Actions

- Développer le rôle des CEN dans **la lisibilité et la cohérence des actions locales et des politiques départementales, régionales ou nationales** (lien entre les politiques SRCE, SCAP... et l'action locale),
- Animer et développer le **pôle gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes** en lien avec les autres pôles régionaux (faune et flore) et les observatoires départementaux,
- Contribuer aux dynamiques **nationales, européennes et internationales**,
- Réaliser des montages et/ou portages de programme européen (Life +, Interreg etc.).

3. Former les futurs acteurs et professionnels de l'environnement

a) Objectifs

De nombreuses actions sont développées par les CEN de Rhône-Alpes dans le cadre d'enseignement (BTS, écoles d'ingénieurs et troisièmes cycles universitaires...) ou dans le but de mettre en place des actions de formations spécifiques destinées à mettre à jour ou renforcer les compétences des équipes des CEN.

Les CEN de Rhône-Alpes souhaitent renforcer **ces collaborations et développer des partenariats durables**, en particulier avec les formations agricoles (contribution au montage de cycles de formation spécifiques, contribution à la création d'outils pédagogiques, valorisation d'expériences de gestion dans des formations...).

Une contribution à la formation des responsables de structures d'insertion (qui sont sollicités régulièrement sur des chantiers) pourrait également être envisagée.

b) Actions

- Développer des partenariats avec les organismes de formation existants (CNFPT, ATEN, IFORE) et les établissements de formation initiale et continue,
- Concentrer nos interventions sur la gestion des milieux naturels et des espèces, tout en abordant l'ensemble de la chaîne d'action portée par les CEN, en lien avec la préservation des milieux naturels dans des dynamiques territoriales,
- Concentrer nos interventions sur les formations de futurs professionnels impliqués sur la gestion d'espaces naturels ; une priorité sera donnée aux formations agricoles et notamment sur les thématiques agroenvironnementales.

VI. Suivi-évaluation des actions et contribution à la mutualisation de l'information

A. Le Conseil Scientifique

1. Enjeux / Objectifs

En Rhône-Alpes le Conseil Scientifique est une **instance consultative** commune aux quatre CEN de Rhône-Alpes. Son nouveau mode de fonctionnement adopté en 2009 lui permet d'être un lieu de débats et d'échanges. Il est un relais d'experts susceptibles d'aider les équipes des CEN de Rhône-Alpes dans leur travail quotidien. Ses principaux rôles sont :

- D'offrir une relecture des documents de gestion rédigés au sein des CEN (lorsque les problématiques ou les enjeux sont particuliers ou lorsqu'ils concernent un nouveau site).
- De décrire le contexte scientifique afin de mettre en perspective les observations de terrain.
- D'être force de proposition pour contribuer à imaginer des méthodes de travail innovantes.

Il suivra l'évolution des outils et des méthodes d'évaluation notamment à l'échelle du site géré.

Le Conseil scientifique des CEN de Rhône-Alpes travaille en collaboration avec les autres conseils scientifiques notamment avec :

- ✓ Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui a en charge la validation des inventaires notamment,
- ✓ Le conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie et de l'Isère.

2. Actions

- **Dynamiser le Conseil Scientifique des CEN**, élargi et largement ouvert aux sciences sociales, avec un rôle de conseil et d'appui aux initiatives, mais aussi de contribution à la capitalisation de connaissances et de savoir-faire transposables aux autres sites,
- **Multiplier les liens avec d'autres conseils scientifiques**, (notamment CS des réserves naturelles de Haute-Savoie, CSRPN, CS des Réserves naturelles, PN et PNR ...) afin de mutualiser des connaissances et d'identifier des problématiques partagées sur lesquelles les chercheurs pourront être interrogés.

B. Suivi et évaluation de l'action des Conservatoires

Les actions du PAQ feront l'objet d'une **évaluation régulière et d'un bilan à mi-parcours**.

1. Gestion de sites

a) Enjeux/objectifs

Les suivis scientifiques seront développés sur les sites gérés par les CEN. Ces démarches seront accompagnées par le Conseil Scientifique, afin de construire ou de conforter les méthodologies de recueil et d'analyse de données mises en œuvre. Ces suivis pourront avoir pour but trois objectifs différents :

- Contribuer au **suivi des niveaux de réalisation des objectifs** des plans de gestion dans le double but, d'évaluer les actions et dans celui d'alimenter le travail du pôle gestion, en particulier son bloc 2 ¹ consacré au suivi des objectifs des plans de gestion et de leur mise en œuvre.
- Évaluer **l'état de conservation des milieux naturels** sur les sites gérés dans la continuité des actions expérimentées (et en cours de validation) comme par exemple dans le cadre de la démarche RhoMeO² concernant l'évaluation de l'état de conservation des zones humides du bassin RMC.
- **Valider des méthodes de gestion** mises en œuvre sur un ensemble de sites présentant des caractéristiques analogues.

L'Observatoire des sites gérés, développé par les CEN de Rhône-Alpes, dans leurs programmes d'action dès 2008, constitue un outil de synthèse des actions conduites par les CEN sur les sites dont ils assurent la gestion.

b) Actions

- Centralisation des données sur les sites gérés :
 - ✓ situation géographique (localisation, surface, altitude...),
 - ✓ statut réglementaire du site et sa prise en compte dans les principaux inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, Zones humides...),
 - ✓ données concernant les maîtrises foncière et d'usage sur l'ensemble du site,
 - ✓ caractérisation des enjeux de biodiversité du site (données faune, flore et habitat),
 - ✓ cartographie de la végétation et des stations d'espèces à enjeux,
 - ✓ cartographie du programme d'action du plan de gestion,
 - ✓ cartographie annuelle des actions de restauration et de gestion mises en œuvre.
- Amélioration des outils de description des sites gérés pour :
 - ✓ les processus et méthodes d'évaluation des plans de gestion et des actions réalisées,
 - ✓ les analyses croisées des éléments de suivis et d'évaluation des sites gérés.
- Évaluation de l'état de conservation :
 - ✓ Poursuivre la recherche de méthodologie permettant d'évaluer l'état de conservation de certains types d'habitats (pelouses sèches...)
 - ✓ Appliquer aux sites des conservatoires situés en zones humides les méthodes de suivis retenues dans le cadre du programme RhoMeO.

2. Accompagnement territorial

¹ Une des actions du Pôle Gestion visant à mutualiser les outils méthodologiques et scientifiques des suivis

² Mise en œuvre d'un **Observatoire de l'évolution du bon état des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée**

a) Enjeux/Objectifs :

L'accompagnement territorial mené par les CEN doit être évalué à deux niveaux :

- les structures et les procédures accompagnées (**indicateurs de suivis**),
- les résultats en termes de préservation de la biodiversité (**indicateurs de résultats**).

Les CEN ont mis en place un outil commun de suivi des actions d'accompagnement territorial. Cet outil a été créé avec le double objectif de soutenir le travail des animateurs territoriaux (description de l'accompagnement effectué, cadrage des objectifs, des éléments d'animation, des résultats, etc.) et de pouvoir faire un bilan complet de cette animation sur tout le territoire régional. Un travail de description et de référencement de cette activité a été nécessaire pour réaliser cet outil. Il est fonctionnel et a déjà permis un premier travail d'évaluation en 2011. Toutefois aujourd'hui, avec le recul, face à la complexité des procédures, des cadres politiques et de l'emboîtement des échelles territoriales les CEN doivent en permanence faire évoluer cet outil.

b) Actions

- Saisie des informations dans la base de données sur les deux volets indicateurs de suivis et indicateurs de résultats,
- Amélioration de la caractérisation de l'animation territoriale réalisée et des résultats obtenus.

3. Communication - sensibilisation

a) Enjeux/Objectifs :

Les actions de communication, sensibilisation, formation et animation de réseau des CEN rhônalpins se caractérisent par une grande diversité, due en particulier au type de public visé (scolaires, grand public, gestionnaires d'espaces naturels, élus, scientifiques, socioprofessionnels, médias, etc.).

Dans ce domaine, largement partenarial, les CEN peuvent être amenés à occuper des rôles différents : initier la création d'un outil de communication ou organiser une journée d'échanges, répondre à la demande d'un organisme de formation ou à la sollicitation d'un journaliste, accompagner une association locale pour la mise en place d'un chantier, intervenir lors d'un colloque scientifique, proposer des animations aux établissements scolaires, etc.

Un **suivi quantitatif** des actions menées existe d'ores et déjà. Il est renseigné par les quatre CEN et a fait l'objet d'un premier bilan en 2011.

b) Actions

- Suivi quantitatif des actions menées,
- Amélioration de la structuration des outils communs de suivi,
- Introduction d'éléments d'évaluation qualitative basée sur des enquêtes auprès des lecteurs ou des participants à des stages, journées techniques et formations.

C. Gestion des données à l'échelle régionale

1. Enjeux / Objectifs

Depuis longtemps les CEN ont développé des compétences de gestion de données décrivant les milieux naturels et les actions qui y sont menées. Ces compétences et l'intérêt qu'ils portent à l'amélioration des connaissances sur ces espaces et à une meilleure prise en compte de leur préservation les ont conduits à être partie prenante de nombreuses démarches comme vu dans les parties précédentes de ce document.

Ces implications se traduisent de différentes manières :

- Animation, portage (Observatoire biodiversité de Savoie, Pôle gestion des milieux naturels, RhoMéO...).
- Expertise scientifique et technique (Corridors, zones humides, pelouses sèches...).
- Transmission de données (Pôle d'information Flore et Habitats, Inventaire National du Patrimoine Naturel, SINP etc.).
- Mise en relation de ces données aux enjeux des espaces et des territoires.

2. Actions

- Mise à jour du pôle gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes et d'observatoires départementaux,
- Contribution aux autres pôles d'information régionaux (faune, flore...),
- Mise en place du volet régional de l'Observatoire des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée.